

REFORME DE LA CATEGORIE B FILIERE ADMINISTRATIVE

Nos revendications en voie de reconnaissance !

Il aura fallu attendre un an et trois mois un arbitrage ministériel pour que la Direction Générale des Collectivités Locales nous transmette les projets de décrets portant statut particulier des rédacteurs qui seront être examinés au conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 21 décembre 2011.

Au delà des observations formulées par Force Ouvrière sur la mise en place du nouvel espace statutaire (décret de 2010) qui fixe les niveaux de recrutement, les bornes indiciaires et la durée de carrière de la catégorie B, deux revendications étaient pour Force Ouvrière majeures :

- **conserver la validité de l'examen professionnel pour les adjoints administratifs ;**
- **promouvoir le plus grand nombre d'agents titulaires de l'examen professionnel au titre de la promotion interne.**

En effet, nos revendications ont été intégrées dans les articles suivants :

A l'article 9, les agents titulaires de l'examen professionnel pour accéder au premier niveau de rédacteur, le garderont à vie si d'aventure, il n'était pas nommé par les dispositions ci-après.

A l'article 29, pendant une période de 3 ans à compter de la publication du texte, le président de la CAP aura le choix :

- ① Lier les nominations au recrutement 1/3 depuis le 1^{er} décembre 2011, exemple : 3 recrutements au concours de rédacteur = une nomination au titre de la promotion interne.
- ② Prendre en compte les effectifs complets du cadre d'emplois (des rédacteurs, principaux, 1^{ère} et 2^{ème} classes) et appliquer un pourcentage de 5 % à cet effectif des fonctionnaires, exemple : 360 agents du cadre d'emplois des rédacteurs (principaux, 1^{ère} et 2^{ème} classes) x par 5 % = 18 possibilités de nomination.

Afin de ne pas pénaliser les agents de la filière administrative là encore Force Ouvrière a demandé et réitère aux représentants du gouvernement que la date d'application soit rétroactive.

**FORCE OUVRIERE CONTINUE LE COMBAT EN DEPOSANT DES AMENDEMENTS POUR
AMELIORER ENCORE LE TEXTE PRESENTE.**

Paris, le 15 décembre 2011.